



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-027

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2019

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-01-22-003 - Arrêté de délégation de signature GH SAINT-LOUIS -
LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL (5 pages)

Page 3

Cour d'appel de Paris

75-2019-01-21-004 - DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE du SAR
(4 pages)

Page 9

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-01-22-003

Arrêté de délégation de signature GH SAINT-LOUIS -
LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2019-22.01.2019 GH SLS-LRB-FW

Madame EVE PARIER, Directrice des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS - LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL.

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu les arrêtés n° 12010090180, n° 2013/040008, n° 2013/100003, n° 2014/020001, n° 2014-090003, n° 2014-100003 et les arrêtés du 01/04/2015 et 01/06/2015 du Centre National de Gestion portant nomination des cadres de Direction des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS, LARIBOISIERE et FERNAND-WIDAL,

Vu les arrêtés d'affectation du Centre National de Gestion en date des 28 janvier 2015 et 20 février 2015.

Vu l'arrêté directeur n° 2012214-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers et dénommant le Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL : Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par la directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient », modifié par l'arrêté directeur n° 2014205-0001 du 24 juillet 2014, et modifié par l'arrêté directeur n° 75-2016-05-09-001 du 09 mai 2016

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Madame ISABEY Bénédicte**, directrice de groupe adjointe, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS – LARIBOISIÈRE - FERNAND-WIDAL, dans le champ d'attribution de la Directrice du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur CORRIOL Clément,
Directeur adjoint chargé des ressources humaines,

à l'effet de signer, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, C, F, G, H de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé ;

Monsieur BOSSER Pierre,
Directeur adjoint, adjoint au Directeur des ressources humaines,

à l'effet de signer, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, F, G, H de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé ;

Monsieur KARSENTY Ladislas,
Directeur adjoint chargé des finances et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes C, F, G et H de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé ;

Monsieur DUVERNOIS Romain, Ingénieur en chef, en charge des achats et de la logistique,
à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, G et H de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé ;

Monsieur BOUSQUIE Florent,
Directeur adjoint chargé des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues au paragraphe G de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé ;

Monsieur DULUC Gilles,
Directeur adjoint, adjoint au Directeur chargé des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues au paragraphe G de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé ;

Monsieur FOUCHERE Franck, chargé de mission, en charge de la Direction des usagers, du système d'information et de la qualité,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, E, F et I de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Madame KANIA Florence,

Directrice des soins, exerçant les fonctions de Coordinatrice générale des soins,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes B, G, H et K de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé.

Monsieur TOURE Moussa, Ingénieur en chef, en charge de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes C et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé.

Monsieur GRAU Marcel,

Attaché d'administration hospitalière, chargé des affaires générales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes A et F de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Monsieur GUILLET Arnaud,

Attaché d'administration hospitalière, chargé des affaires générales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes F de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur BOUSQUIE Florent, directeur du site SAINT-LOUIS, à l'effet de signer et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution de la Directrice de Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Madame ISABEY Bénédicte, directrice des sites LARIBOISIERE – FERNAND WIDAL, à l'effet de signer et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution de la Directrice de Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du Groupe Hospitalier définie par la Directrice du Groupe Hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Clément CORRIOL**, directeur chargé des ressources humaines ou du directeur adjoint, **Monsieur Pierre BOSSER**, ou en cas de vacance de leurs

fonctions, délégation est donnée à **Monsieur David VAN ACKER**, attaché d'administration et à **Madame Hakima AOUICI**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Monsieur Ladislas KARSENTY**, directeur adjoint chargé des Finances et du Contrôle de Gestion ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Juliette DE CORBIERE**, attachée d'administration, et à **Madame Josette GASCON**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Monsieur Romain DUVERNOIS**, Ingénieur en chef en charge des achats et de la logistique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claude MANOIR**, attachée d'administration et à **Monsieur Sébastien BRION**, Technicien Supérieur hospitalier.

En cas d'empêchement de **Monsieur Franck FOUCHERE**, directeur des usagers, du système d'information et de la qualité, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Ulysse GOUOT**, ingénieur, et à **Monsieur Fabien MARTINEZ**, ingénieur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Florent BOUSQUIE**, Directeur des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, ou du directeur adjoint, **Monsieur Gilles DULUC**, ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claude BOURGOIN**, attachée d'administration, à **Madame Laure BAROUILLET**, Attachée d'Administration, à **Madame Bérengère DEFORGE**, Attachée d'administration, à **Madame Joelle SUC**, Attachée d'administration, à **Monsieur Arnaud GUILLET**, Attaché d'Administration

En cas d'empêchement de **Madame Florence KANIA**, Coordonnatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Valérie MORISSE**, directrice des soins.

En cas d'empêchement de **M. Moussa TOURE**, Ingénieur en chef, en charge de l'Ingénierie et du Patrimoine ou en cas de vacances de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Bernard OSADA**, ingénieur en chef, à **Monsieur Benoit CHABANEL**, ingénieur en chef, à **Monsieur Laurent SIWIEC**, ingénieur biomédical, à **Madame Anne TROMPETTE**, ingénieure biomédical.

ARTICLE 5:

En cas d'empêchement de **Madame Bénédicte ISABEY**, directrice des sites de Lariboisière et Fernand Widal, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Monsieur Clément CORRIOL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Monsieur Pierre BOSSER**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Monsieur Romain DUVERNOIS**, Ingénieur en chef en charge des achats et de la logistique, à **Monsieur Ladislas KARSENTY**, directeur adjoint chargé des Finances et du Contrôle de Gestion, à **Monsieur Florent BOUSQUIE**, Directeur des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie ainsi qu'à **Monsieur Gilles DULUC**, directeur adjoint chargé des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Madame Bénédicte ISABEY** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice des sites Lariboisière et Fernand-Widal ;

En cas d'empêchement de **Monsieur Florent BOUSQUIE**, directeur du site Saint-Louis, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Madame Bénédicte ISABEY, directrice des sites de Lariboisière et Fernand Widal, **Monsieur Clément CORRIOL**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Monsieur Pierre BOSSER**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Monsieur Romain**

DUVERNOIS, Ingénieur en chef en charge des achats et de la logistique, **Monsieur Ladislas KARSENTY**, directeur adjoint chargé des Finances et du Contrôle de Gestion ainsi qu'à **Monsieur Gilles DULUC**, directeur adjoint chargé des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Monsieur Florent BOUSQUIE** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site de Saint-Louis.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution de la Directrice du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Mesdames LAMBERMONT, ISABEY

Directrices ;

Messieurs BOSSER, BOUSQUIE, CORRIOL, DULUC, KARSENTY,

Directeurs ;

Monsieur HOUZE,

Directeur des Soins ;

Mesdames BOURGOIN, DEFORGE, GASCON, MANOIR, AOUICI, NGUYEN, DE CORBIERE, BARROUILLET, RENON, SUC

Attachées d'administration hospitalière

Messieurs GRAU, VAN ACKER, GUILLET

Attachés d'administration hospitalière ;

Madame TREVISAN

Ingénieure

Messieurs BRUNON, DRO, DUVERNOIS

Ingénieurs ;

Monsieur BRION

Technicien Supérieur Hospitalier

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2018-14.09.2018 GH SLS-LRB-FW portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8:

La Directrice des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS, LARIBOISIERE - FERNAND WIDAL est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Eve PARIER

Cour d'appel de Paris

75-2019-01-21-004

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE du SAR

Paris, le 21 janvier 2019

**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 23 décembre 2015, portant nomination de Mme Anne Auclair Rabinovitch, en qualité de première vice-présidente au TGI de Melun ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne Auclair Rabinovitch 1^{er} vice-présidente du TGI de Melun en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Anne Auclair Rabinovitch, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Anne Bonenfant-Houyvet adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris et à Mme Thérèse Liard, adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la préparation et de l'exécution budgétaire et comptable et celui de la passation des marchés :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice

à Mme Gaëlle Le-Duigou, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, chargée de mission du contrôle interne financier et à Mme Gaëlle Le-Bronec, directrice principale des services de greffe judiciaires, adjoint au responsable du département des ressources humaines.

Article 2-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Le-Duigou, directrice des services de greffe judiciaires ou de Mme Gaëlle Le-Bronec, directrice principale des services de greffe judiciaires, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à :

- M. Anthony Perreau, directeur des services de greffe judiciaires, chef du bureau de l'exécution comptable (Pôle Chorus) et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony Perreau à Mme Marion Méliçon, directrice des services de greffe judiciaires, pour ce qui concerne le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme et du contrôle interne financier,
- à Mme Marie-Antoinette Montout, directrice des services de greffe judiciaires pour ce qui concerne la gestion budgétaire et la gestion des frais de déplacement,
- à Mme Maelle Michalewicz, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des marchés publics, pour ce qui concerne le domaine des marchés publics.

Article 2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maelle Michalewicz, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des marchés publics par intérim, la délégation prévue à l'article 2-2 est donnée à Mme Valérie Bouvret, secrétaire administrative du bureau des marchés publics, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics.

Article 2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Antoinette Montout, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire, la délégation prévue à l'article 2-2 est donnée à Mme Stéphanie Chaperon, secrétaire administrative, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant les domaines

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;

- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;

à Mme Gaëlle Le-Bronec, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines.

Article 3-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Le-Bronec, directrice principale des services de greffe judiciaires, la délégation prévue à l'article 3 est donnée :

- à M Ludovic Spano, à M Florian Outrey et à Mme Stéphanie Loseto, directeurs des services de greffe judiciaires le domaine de la gestion administrative des personnels et pour le domaine de la gestion des personnels placés,
- à Mme Patricia Roudaut, directrice des services de greffe judiciaires placée, pour le domaine de la gestion financière des personnels titulaires,
- à M. Florian Outrey et à Mme Stéphanie Loseto, directeurs des services de greffe judiciaires, pour le domaine du pilotage du plafond annuel d'emplois et de la masse salariale,
- à Mme Marie D'Anthenaise, directrice des services de greffe judiciaires, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats,
- à Mme Virginie Vanhooetegem, attachée d'administration pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels non-titulaires.

Article 3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Roudaut, directrice des services de greffe judiciaires placée, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à M. Pascal Piazza, secrétaire administratif, et à Mme Fanny Martinez, greffier placé, adjoints au chef de bureau, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion des rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Vanhooetegem, attachée d'administration, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Aleth Schroeder, secrétaires administratives, pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels non-titulaires.

Article 3-3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie D'Anthenaise, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Pauline Vahé, directrice des services de greffe judiciaires, pour les attributions qui lui sont dévolues pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier, du suivi des opérations d'investissement et de la gestion du centre de pré-archivage (gestion des archives et de l'imprimerie) dans le ressort, à M. Alexis Réguigne, cadre contractuel.

Article 4-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Réguigne, la délégation prévue à l'article 4 est donnée, pour le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à Mme Marie-Laure Aït-Baziz, directrice des services de greffe judiciaires.

Article 4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Réguigne, la délégation prévue à l'article 4 est donnée, pour le domaine de la gestion du centre de pré-archivage (gestion des archives et de l'imprimerie) dans le ressort, à M. Guillaume Lestringant, attachée d'administration.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch et de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Isabelle Canova, directrice principale des services de greffe judiciaires, chef du bureau des systèmes d'information.

Article 5-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 5 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel, à Mme Mathilde Rolland, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional.

Article 7 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenault

Chantal Arens